

Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

À Mesdames et Messieurs les élèves
de l'École de culture générale
Par l'entremise de leur Direction

Lausanne, le 11 mai 2020

Réouverture des établissements de l'enseignement postobligatoire dès le 8 juin 2020

Mesdames, Messieurs,
Chères et chers élèves de l'École de culture générale,

Dans sa communication du 16 avril dernier, le Conseil fédéral prévoit d'autoriser la reprise de l'enseignement en classe pour les établissements de l'enseignement postobligatoire dès le 8 juin prochain. Cette décision fait partie d'un plan d'assouplissement par étapes du semi-confinement assorti de mesures de protection adéquates pour notre pays et pour notre canton. Du point de vue sanitaire, les autorités fédérales ont décidé cette réouverture des classes ensuite de celles de l'enseignement obligatoire. Une grande partie d'entre vous êtes, en effet, d'ores et déjà majeur-e-s et, à ce titre, votre retour en classe fait l'objet d'une attention sanitaire différente de celui des enfants plus jeunes qui sont apparemment moins susceptibles d'être atteints par le virus et/ou vecteurs de celui-ci.

Voir nos écoles professionnelles et nos gymnases redevenir des lieux d'étude et de vie est une très bonne nouvelle et nous pouvons nous en réjouir. Je suis cependant consciente que cette rentrée particulière s'accompagne d'incertitudes et peut générer des inquiétudes. Par ce courrier, je souhaite vous présenter les premières orientations et principes en fonction desquels l'enseignement postobligatoire sera organisé dès le 8 juin 2020, ainsi que les conditions de promotion, de certification voire de réorientation auxquelles vous serez soumis-es s'agissant de cette année scolaire 2019 – 2020. Ces conditions sont, pour une partie, régies par des décisions fédérales et intercantionales, et pour l'autre par une décision du Département. Si vous souhaitez plus de détails sur ces textes, je vous invite à consulter le site www.vd.ch/coronavirus-enseignement ou à contacter la direction de votre établissement.

Retour en classe dès le 8 juin 2020

- Jusqu'au 6 juin 2020, l'enseignement à distance se poursuit pour tou-te-s les élèves de l'enseignement postobligatoire. Durant cette période, il n'y a pas de reprise des cours en classe, même par petits groupes. Les seules rencontres entre élèves et enseignant-e-s qui se déroulent dans les bâtiments des écoles professionnelles et des gymnases sont liées aux procédures de qualification de la formation postobligatoire, imposées par les ordonnances fédérales.

- **Dès le 8 juin et jusqu'au 3 juillet 2020**, l'enseignement en classe reprend pour tou-te-s les élèves dans les établissements du postobligatoire.
- Seul-e-s les élèves des classes terminales, qui ont obtenu leur titre ou qui ne souhaitent pas présenter d'examens aux mois d'août ou d'octobre 2020 sont autorisé-e-s à ne pas revenir en classe. Cas échéant, leur établissement peut leur proposer des enseignements particuliers.
- Par anticipation des mesures sanitaires qui seront prochainement émises par l'OFSP, la reprise de l'enseignement en classe se fait par groupes d'élèves restreints. Les directions des établissements convoqueront les élèves selon ces modalités dès le début du mois de juin 2020.
- Au terme de dix semaines d'enseignement à distance, l'objectif de ce retour en classe est de permettre à chaque élève de renouer le lien pédagogique avec ses enseignant-e-s et d'atteindre les objectifs de fin d'année fixés par les plans d'étude. Il s'agit donc bien de consolider les acquis de l'enseignement à distance, d'aplanir les écarts qui existeront obligatoirement entre élèves et de vous donner à tou-te-s les moyens d'envisager sereinement la reprise des cours à la rentrée 2020 – 2021.
- A ce titre et à l'exception des procédures de qualification imposée au niveau fédéral et des examens d'admission, **aucune évaluation notée n'a lieu jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019 – 2020**.
- L'enseignement à distance n'est maintenu au-delà du 8 juin 2020 que pour les élèves qui, pour des raisons de santé attestées par un certificat médical, ne pourraient pas participer à un enseignement en classe.

Les directions de vos établissements respectifs vous communiqueront, d'ici au début du mois de juin, toutes les indications pratiques nécessaire à votre retour en classe.

Mesures sanitaires

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et le Secrétariat d'Etat à la formation, la recherche et l'innovation (SEFRI) n'ont pas encore publié le texte relatif au plan de protection sanitaire pour la réouverture des établissements de l'enseignement postobligatoire. Les élèves du postobligatoire étant de jeunes adultes, nous pouvons cependant d'ores et déjà annoncer, sans grand risque de nous tromper, qu'il préconisera le respect d'une distanciation sociale et spatiale entre les élèves comme entre les élèves et leurs enseignant-e-s.

Nous vous communiquerons les directives relatives à l'ensemble des mesures de protection sanitaires que nous devons suivre dans ce cadre dès que les textes fédéraux seront publiés.

Conditions de promotions, généralités

De façon générale et dans le cadre des décisions prises en la matière par les autorités fédérales et intercantonales, le DFJC a assoupli les conditions de promotion, de certification et de réorientation en suivant deux principes : le respect de l'égalité des chances et l'atténuation de l'effet de la

pandémie sur le cursus des élèves. C'est pourquoi il a notamment pris la décision suivante qui s'applique à toutes les voies de formation de l'enseignement postobligatoire :

- tou-te-s les élèves en situation d'échec et considéré-e-s comme des « *cas limites* » seront promu-e-s, passeront leur année ou obtiendront leur titre au lieu de voir leur situation évaluée par la conférence des maîtres ou, cas échéant, le conseil de direction ;
- par ailleurs, en dehors de ces « *cas limites* », les élèves en échec peuvent se prévaloir de « *circonstances particulières* » pour être promu-e-s, à leur demande et sur préavis du conseil de classe. Dans l'examen de leur situation, le conseil de classe et la conférence des maîtres ou, cas échéant, le conseil de direction se fonderont sur une analyse globale et détaillée de la situation de l'élève.

Conditions de promotion pour les élèves des classes de l'École de culture générale (ECG)

Les informations qui vous sont données ci-après sont aussi complètes et précises que possible. Si vous avez néanmoins des questions, vous pouvez prendre contact avec la direction de votre établissement.

Conditions de promotion annuelle pour les élèves des classes non terminales

La promotion est obtenue sur la base du calcul usuel des notes annuelles.

Il est tenu compte de tous les résultats obtenus jusqu'au 13 mars 2020 inclus dans le calcul de la moyenne annuelle de l'année scolaire 2019 – 2020.

En cas d'échec de l'année scolaire 2019 – 2020, l'élève peut refaire son année en 2020 – 2021 avec le statut qui était le sien en août 2019.

Aucun échec définitif n'est prononcé pour l'année scolaire 2019 – 2020.

Les stages pratiques extrascolaires qui n'ont pas pu être réalisés durant le 2^e semestre de l'année scolaire 2019 – 2020 en raison de la pandémie de COVID-19 sont considérés comme validés.

Conditions de promotion annuelle et de certification des classes terminales

En raison de la situation sanitaire, la session d'examens de certificat d'École de culture générale de juin 2020 n'a pas lieu dans le canton de Vaud.

En conséquence, la promotion est obtenue sur la seule base du calcul usuel des notes d'année terminale.

Il est tenu compte de tous les résultats obtenus jusqu'au 13 mars 2020 inclus dans le calcul de la moyenne annuelle de l'année scolaire 2019 – 2020. Il est également tenu compte de la note du Travail personnel (TPL) dans ce calcul.

Dans le cas où un Travail personnel (TPL) n'aurait pas pu être défendu oralement avant le 13 mars 2020, seul le processus de réalisation et le document écrit sont évalués.

Un-e élève qui n'obtient pas son certificat en fonction de ces critères – y compris un-e élève dont le statut était celui d'élève doublant-e durant l'année scolaire 2019 – 2020 – peut décider de refaire son année. Elle ou il conserve alors le statut qui était le sien en août 2019.

Les stages pratiques extrascolaires qui n'ont pas pu avoir lieu en raison de la pandémie sont considérés comme validés.

Un-e élève qui n'obtient pas son certificat au terme de la procédure de qualification 2019 – 2020 peut également, sur demande, présenter des examens. Selon les modalités qui lui seront adressées, elle ou il présente alors un examen écrit ou un examen oral suivant les branches examinées. Cette session d'examens a lieu au mois d'août 2020.

Pour un-e élève dont le statut pour l'année scolaire 2019 – 2020 était celui d'élève doublant-e, un échec à la session d'examen d'août 2019 – 2020 signifie un échec définitif.

Passage de l'École de culture générale à l'École de Maturité à l'issue de la 1^{ère} année

L'examen prévu par la disposition d'application 70.1 du Règlement des Gymnases (RGY) est annulé pour l'année scolaire 2019-2020.

Les élèves qui ont suivi la passerelle 1C-1M régulièrement jusqu'au 13 mars 2020 et du 8 juin au 3 juillet 2020 sont admis en 1M avec un statut d'élève régulier-ère. Ceci pour autant et sous réserve du fait que les résultats qu'elles et ils ont obtenus lors des cours passerelle suivis entre janvier 2020 et le 13 mars 2020 inclus soient suffisants.

Passage de l'École de culture générale à l'École de maturité à l'issue de la 3^e année

La Directive d'application 72.1 du Règlement des gymnases (RGY) s'applique.

Les examens complémentaires nécessaires sont fixés sur la base des résultats annuels pris en compte jusqu'au 13 mars 2020. Ces examens complémentaires ont lieu, comme c'est usuellement le cas, en août 2020. Les élèves concerné-e-s entrent en contact avec les enseignant-e-s concerné-e-s dès la reprise des cours présentiels du 8 juin 2020.

J'espère que ces informations répondent à une partie importante des nombreuses questions que vous vous posez. La direction de votre établissement se mettra en contact avec vous prochainement pour évoquer vos résultats avec vous et préciser plus concrètement encore les modalités de cette rentrée du 8 juin prochain. Mon département et moi-même sommes convaincus que les mesures d'organisation que nous avons prises et que nous prendrons encore nous permettent à la fois une reprise sereine de l'enseignement en classe tout en respectant les exigences et la vigilance sanitaires indispensables pour continuer à faire face de manière responsable à la pandémie actuelle.

Notre système public de formation a démontré, ces dernières semaines, à quel point il est précieux et indispensable pour préparer votre avenir et donc celui de toute notre société. Après le défi du passage à l'enseignement à distance, nous allons, ensemble, vers une nouvelle étape : celle de parvenir à adapter une nouvelle fois nos écoles pour vous permettre d'avancer malgré la pandémie.

Je suis pleinement consciente de l'effort conséquent que cette nouvelle étape représente pour vous toutes et tous. En ce sens, je tiens à vous adresser ma profonde reconnaissance.

En vous remerciant vivement pour votre précieuse collaboration et pour votre engagement, je vous transmets, Mesdames, Messieurs, chères et chers élèves, mes cordiaux messages.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Amarelle'.

Cesla Amarelle